

Jean-Pierre BLIN

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

J. Prêcheur

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
REGIONAL
en date du 26 SEP. 2007
enregistré le 26 SEP. 2007
sous le numéro 07.180



ARRETE

portant inscription en totalité parmi les monuments historiques
de l'église Saint-Martin
à BLEURY (Eure-et-Loir),

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 26 juin 2007;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Martin, à BLEURY (Eure-et-Loir), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la présence d'un ensemble peint des XVIe et XVIIe siècles dans la chapelle seigneuriale nord, pour la simplicité mais aussi la qualité de son décor mobilier et architectural enfin pour l'environnement préservé de l'église ;

.../...

CONSIDERANT la nécessité de ne pas laisser l'église Saint-Martin, à BLEURY (Eure-et-Loir), sans protection juridique quelle que soit la suite donnée à la mesure proposée de classement ;

ARRETE

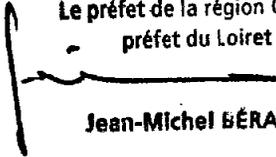
Article 1er. – Est inscrite parmi les monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Martin, située à BLEURY (Eure-et-Loir), sur la parcelle numéro 252, d'une contenance de 6 a 88 ca, figurant au cadastre section AB, et appartenant à la commune de BLEURY (Eure-et-Loir) depuis une date antérieure à 1956. La commune est identifiée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro de SIREN : 212 800 429.

Article 2. - Le présent arrêté dont une copie certifiée conforme sera adressée à Madame la ministre chargée de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 26 SEP. 2007

Le préfet de la région Centre
préfet du Loiret


Jean-Michel BÉRARD